



ଝଝଝଝ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE MARDI 9 JUN 2020

ଝଝଝଝ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଝଝଝ

Le mardi 9 juin 2020 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle n° 02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNE Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves		X	DESCHAMPAS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie	X		PILLAERT Emmanuelle	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : M. DULMET (pouvoir à Mme LAMBRET Nathalie), M. DUPONT (pouvoir à Mme PILLAERT Emmanuelle).

Secrétaire de séance : Mme. FAUPOINT Séverine

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	2	27	03/06/2020

ଝଝଝଝ

1 MODIFICATION DES STATUTS DU SIECCAO

Vu la délibération n° 01-02-2020 du 28 février 2020, dans laquelle le SIECCAO approuve ses nouveaux statuts,

Entendu que ces statuts prennent en compte, conformément à l'article L 5216-7 du CGCT, l'intégration au SIECCAO de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France en représentation substitution des communes de Survilliers, Saint-Witz et Villeron et partant, la transformation du SIECCAO au Syndicat Mixte fermé,

Par ailleurs les compétences du SIECCAO sont mises à jour et clarifiées,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts du SIECCAO. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable sur le projet de statuts du SIECCAO tel qu'annexé à la présente délibération.

2 ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT des ABEILLE – PROPOSITION du SE 60

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 5 Février 2020,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN – Lotissement des Abeilles.

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE 60.

INSCRIT au Budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- **Section d'investissement**, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 3 459,52 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- **Fonctionnement**, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 664,02 €.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

3 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a modifié ses statuts en juillet 2013 sur deux axes :

- le mode de représentation des collectivités,
- la modification des compétences du syndicat.

Il a été nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Ces modifications sont dues à des évolutions réglementaires importantes :

- la dissolution des 12 syndicats d'électrification prévue pour la fin d'année en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- la suppression du vote plural,
- le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution pour conforter le poids du SE60 face à ErDF,
- pour répondre aux nouveaux besoins des communes notamment en matière de travaux neufs en éclairage public.

Il a été élaboré pour garantir le bon fonctionnement du Syndicat dans le respect des équilibres géographiques, urbain, rural... et développer les relations de proximité avec les adhérents. Suite à la dissolution des syndicats primaires et à l'adhésion de plein droit des communes actuellement syndiquées, l'application du mode actuel de représentation aurait abouti à un comité de 453 délégués.

Pour éviter un comité pléthorique, où il aurait été difficile d'échanger, une solution légale d'organisation a été mise en place avec la création de secteurs locaux d'énergie (SLE) où chaque commune est représentée et permet d'avoir une représentation territoriale équilibrée pour le Comité. La Commune de Coye la Forêt fait partie du SLE du canton de Chantilly.

Les compétences ont été aussi revues pour tenir compte des modifications réglementaires, préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...) et accompagner les communes en matière d'éclairage public pour tous les travaux d'extension, de rénovation, d'amélioration.

Par délibération n° 06/2014 du 20 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de transférer au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

« Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie ».

Le siège du syndicat est à Beauvais.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise.

Sont enregistrées les candidatures de :

- . M. VARON Bernard
- . M. DONNE Rodolphe

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26

Monsieur VARON Bernard 26 voix
Monsieur DONNE Rodolphe 26 voix

**Monsieur Bernard VARON est élu Délégué auprès du SE 60.
Monsieur Rodolphe DONNE est élu Délégué auprès du SE60.**

4 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SYNDICAT d'ETUDES pour l'AMENAGEMENT et la GESTION du PARKING d'ORRY-la-VILLE (SICGPOV)

Créé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1986, ce syndicat regroupe les communes de Coye la Forêt, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Orry la Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers sur Thève, Gouvieux, Chaumontel.

Entrent dans les compétences du Syndicat les études relatives aux travaux ainsi que la gestion des installations dont le financement est assuré par les cotisations des communes membres, calculées sur la base du nombre de leurs administrés stationnant leur véhicule aux alentours de la gare d'Orry la Ville.

Le siège de ce syndicat est fixé à la Mairie d'Orry la Ville.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SICGPOV.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

. Monsieur LEBECQ Vincent
. Madame CELLERIER Sabrina

Pour les suppléants :

. Monsieur MENTHEOUR Olivier
. Monsieur BAZZA Abdelmounaime

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25

Monsieur LEBECQ Vincent 23 voix
Madame CELLERIER Sabrina 22 voix

Monsieur MARIAGE Alain 4 voix (*titulaire*)

**Monsieur Vincent LEBECQ est élu Délégué Titulaire auprès du SICGPOV.
Madame Sabrina CELLERIER est élue Déléguée Titulaire auprès du SICGPOV.**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25

Monsieur MENTHEOUR Olivier 24 voix
Monsieur BAZZA Abdelmounaime 17 voix

Monsieur MARIAGE Alain
Madame CELLERIER Sabrina

5 voix (*suppléant*)
2 voix (*suppléant*)

**Monsieur Olivier MENTHEOUR est élu Délégué Suppléant auprès du SICGPOV.
Monsieur Abdelmounaïme BAZZA est élu Délégué Suppléant auprès du SICGPOV.**

5 DESIGNATION des DELEGUES auprès du PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS de FRANCE

Par délibération n° 56/2002 du 13 décembre 2002, notre Commune a :

- approuvé le projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- approuvé le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France,
- décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France.

Le Syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la charte du Parc Naturel Régional, élaborée conformément à l'article L 333.1 du Code de l'environnement et des articles R 244.1 et suivants du Code rural.

Le Syndicat a été créé par décret ministériel en date du 13 janvier 2004.

Dans le cadre des objectifs fixés par la charte, le Syndicat assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Le siège est à ORRY LA VILLE – Château de la Borne Blanche.

Pour les communes la représentation est assurée au Comité Syndical par 1 élu désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du PNR Oise Pays de France.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour le titulaire :

. Monsieur DESHAYES François

Pour le suppléant :

. Monsieur LECLERCQ Serge

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur DESHAYES François 22 voix
Madame MUZARD Natacha 3 voix (*titulaire*)
Monsieur LECLERCQ Serge 1 voix (*titulaire*)

Monsieur François DESHAYES est élu Délégué Titulaire auprès du PNR Oise Pays de France.

Suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur LECLERCQ Serge 25 voix
Madame MUZARD Natacha 1 voix (*suppléant*)

Monsieur Serge LECLERCQ est élu Délégué Suppléant auprès du PNR Oise Pays de France.

6 DESIGNATION des DELEGUES auprès du SICTEUB

Par délibération n° 50/2007 du 14 décembre 2007, la Commune a adhéré au SICTEUB et, par délibération n° 37 du 20 septembre 2013, lui a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence de son service assainissement. En application des statuts de ce syndicat, approuvé par arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, notre collectivité sera représentée au Comité Syndical du SICTEUB par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le conseil municipal en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, ceux de son bureau, ainsi composé :

- 1 Président
- 3 Vice-présidents dont 1 choisi parmi les délégués du département de l'Oise
- 10 Membres dont 4 choisis parmi les délégués du département de l'Oise

Le siège est de ce syndicat est à Asnières sur Oise (95).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SICTEUB.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

. Monsieur DESHAYES François
. Monsieur VARON Bernard

Pour les suppléants :

. Monsieur FONTAINE Pascal
. Monsieur DULMET Yves

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Monsieur DESHAYES François 26 voix
Monsieur VARON Bernard 25 voix
Monsieur DULMET Yves 1 voix
Monsieur FONTAINE Pascal 1 voix

**Monsieur François DESHAYES est élu Délégué Titulaire auprès du SICTEUB.
Monsieur Bernard VARON est élu Délégué Titulaire auprès du SICTEUB.**

Suppléants :

Monsieur FONTAINE Pascal	26 voix
Madame DULMET Yves	25 voix
Monsieur VARON Bernard	1 voix

**Monsieur Pascal FONTAINE est élu Délégué Suppléant auprès du SICTEUB.
Monsieur Yves DULMET est élu Délégué Suppléant auprès du SICTEUB.**

7 DESIGNATION des DELEGUES auprès de l'EPFLO

Notre Commune a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) par délibération du Conseil municipal n° 53/2007 du 14 décembre 2007.

Cet établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement.

Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L 221.1 et L 221.2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu à l'article L 3 ou, en dehors des zones de préemption, des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L 143.2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toutes personnes publiques définies aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO,
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFLO comprennent notamment :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L 302.7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs.

L'EPFL est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration. L'assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membre de l'EPFL, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration, composé de 24 membres, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL. Les communes y sont représentées par six délégués.

Le siège social de cet établissement public est situé au Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil d'administration de l'EPFLO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour le titulaire :

. Monsieur BAZZA Abdelmounaïme

Pour le suppléant :

. Monsieur DUMET Yves

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26

Monsieur BAZZA Abdelmounaïme	26 voix
Monsieur DULMET Yves	1 voix

Monsieur Abdelmounaïme BAZZA est élu Délégué Titulaire auprès de l'EPFLO.

Suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26

Monsieur DULMET Yves	25 voix
Monsieur BAZZA Abdelmounaïme	1 voix

Monsieur Yves DULMET est élu Délégué Suppléant auprès de l'EPFLO.

8 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (S.I.E.C.C.A.O.)

En mai 1979, notre commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (S.I.E.C.C.A.O.) ayant pour objet :

- L'étude des possibilités des nappes d'eaux souterraines, notamment celles d'Asnières sur Oise, susceptibles d'être utilisées par les collectivités adhérentes ;
- La réalisation des forages, des équipements d'exhaure et éventuellement de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'Asnières sur Oise » ;
- La réalisation des conduites et les moyens de refoulement pour la mise à disposition de l'eau :
 - a) d'une part et en priorité aux communes et syndicats intercommunaux faisant partie du présent syndicat,

- b) d'autre part, à d'autres collectivités utilisatrices en faisant la demande et exceptionnellement à des collectivités privées, à des entreprises ou à des particuliers.
- Les livraisons ont lieu dans des limites et à des conditions fixées par convention entre le Syndicat et les utilisateurs ;
 - Outre la conduite principale allant de la station d'exhaure à un réservoir situé à Montmelian, des antennes pourront être réalisées dans des conditions précisées, dans chaque cas, par accord entre le Syndicat et les Collectivités bénéficiaires.

Ce syndicat est administré par un comité de deux (2) délégués titulaires et de deux (2) délégués suppléants par commune et quatre (4) par syndicat, élus par les conseillers municipaux et les comités syndicaux, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président pour le Val d'Oise et 1 Vice-Président pour l'Oise,
- 1 Secrétaire,
- 4 Membres.

Le siège de ce syndicat est situé à la Mairie de VIARMES (Val d'Oise).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du SIECCAO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Monsieur VARON Bernard
- . Monsieur FONTAINE Pascal

Pour les suppléants :

- . Monsieur DULMET Yves
- . Madame MUZARD Natacha

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26

Monsieur VARON Bernard	25 voix
Monsieur FONTAINE Pascal	25 voix
Madame MUZARD Natacha	2 voix

Monsieur Bernard VARON est élu Délégué Titulaire auprès du SIECCAO.
Monsieur Pascal FONTAINE est élu Délégué Titulaire auprès du SIECCAO.

Suppléants

Monsieur DULMET Yves	25 voix
Madame MUZARD Natacha	20 voix
Monsieur VARON Bernard	1 voix
Monsieur FONTAINE Pascal	1 voix

Monsieur Yves DULMET est élu Délégué Suppléant auprès du SIECCAO.
Madame Natacha MUZARD est élue Déléguée Suppléante auprès du SIECCAO.

9 Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (OISE HABITAT)

Notre commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, Collectivité de rattachement de l'OPAC Oise Habitat.

Créé en 1921 par les villes de Creil et de Montataire pour fonder l'Office Public Intercommunal à Bon Marché, le syndicat regroupe aujourd'hui 19 communes.

Le siège social de ce syndicat est situé à la Mairie de Creil.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger au conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour les titulaires :

- . Madame FAUPOINT Séverine
- . Madame COLAGIACOMO Stéphanie

Pour les suppléants :

- . Madame DESCAMPS Sophie
- . Madame ROBIDET Christine

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	25

Madame FAUPOINT Séverine	23 voix
Madame COLAGIACOMO Stéphanie	23 voix

Madame Séverine FAUPOINT est élue Déléguée Titulaire auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Madame Stéphanie COLAGIACOMO est élue Déléguée Titulaire auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Suppléants

Madame DESCAMPS Sophie	24 voix
Madame ROBIDET Christine	25 voix

Madame Sophie DESCAMPS est élue Déléguée Suppléante auprès du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

Madame Christine ROBIDET est élue Déléguée Suppléante auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

10 Désignation des délégués auprès du Groupement d'Intérêt Economique ADICO

Notre commune est adhérente à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise (ADICO) depuis 1999.

L'ADICO a pour objet de soutenir et d'accompagner l'informatisation des personnes morales de droit public (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), notamment :

- en ce qui concerne les logiciels :
 - a) approvisionnement en logiciels de gestion,
 - b) installation et assistance technique au démarrage,
 - c) formation aux logiciels,
 - d) assistance téléphonique de 1^{er} niveau,
 - e) dépannage sur site.
- en ce qui concerne les matériels :
 - a) approvisionnement en matériel nécessaire à l'exploitation des logiciels de gestion,
 - b) mise en place d'un service de dépannage,
 - c) prêt de matériel en cas de panne,
 - d) liaisons avec les distributeurs et constructeurs pour assurer les réparations.
- une aide et un appui pour l'application de la législation et de la réglementation,
- le travail informatique à façon, soit sur site, soit à distance,
- les études de faisabilité en équipement informatique.

Le siège du groupement est situé à Beauvais.

Les délégués désignés par les collectivités adhérentes procéderont, lors de l'Assemblée Générale, à la désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'ADICO.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, au scrutin secret, les délégués appelés à siéger à l'ADICO.

Sont enregistrées les candidatures de :

Pour le titulaire :

. Monsieur BAZZA Abdelmounaïme

Pour le suppléant :

. Monsieur DESCHAMPS David

Le dépouillement des bulletins est effectué par Monsieur LEBECQ Vincent, nommé « assesseur », Madame FAUPOINT Séverine, secrétaire de séance, est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	25

Monsieur BAZZA Abdelmounaïme	25 voix
------------------------------	---------

Monsieur Abdelmounaïme BAZZA est élu Délégué Titulaire auprès de l'ADICO.

Suppléant

Monsieur DESCHAMPS David	24 voix
Monsieur MARIAGE Alain	1 voix

Monsieur David DESCHAMPS est élu Délégué Suppléant auprès de l'ADICO

12 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six (6) Adjointes au Maire,

Vu sa délibération n° 15/2020 du 26 mai 2020 fixant le montant des indemnités aux Maires et Adjointes,

Entendu que : « les indemnités de fonctions sont des dépenses obligatoires qui doivent apparaître, chaque année, au budget voté par le conseil municipal (art. L 2321-2 du CGCT). Les bénéficiaires ne peuvent y renoncer qu'après le vote du conseil sur les indemnités et l'inscription des crédits correspondants.

Le budget de l'exercice 2020 comporte une inscription budgétaire correspondante aux versements des indemnités au Maire et à 8 adjointes.

Les indemnités maximales de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-20 du CGCT).

En application de l'article L 2123-23 du CGCT, le taux maximum pouvant être alloué au Maire est de 55 %.

L'article L 2123-24 du CGCT prévoit que le montant plafond des indemnités de fonctions susceptibles d'être octroyées aux adjointes correspond au maximum à 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-20 du CGCT) ».

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjointes,

Entendu qu'un conseiller municipal délégué sera indemnisé sur l'enveloppe globale attribuée aux Maire et Adjointes,

Vu la répartition proposée s'établissant comme suit :

INDEMNITES aux Maire, Adjoints et Conseiller Délégué

Valeur Indice brut maximal de la fonction publique : 3 889.40 €

	Taux Maximum	Montant Indemnité Mensuel Brut	Nombre d'Adjoints	Enveloppe Maximale Maire & Adjoints
Maire	55%	2 139.17 €	1	2 139.17 €
Adjoints	22%	855.67 €	6	5 134.01 €
ENVELOPPE MAXIMALE BRUTE MENSUELLE				7 273.18 €

TAUX PROPOSES

Maire	53.90%	2 096.39 €	1	2 096.39 €
Adjoints	20.90%	812.88 €	6	4 877.31 €
Conseiller Délégué	7.70%	299.48 €	1	299.48 €
ENVELOPPE MAXIMALE BRUTE MENSUELLE				7 273.18 €

PAR

**2 Abstentions : M. MARIAGE, Mme MALET
25 voix « POUR »**

Article 1^{er} : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 53.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PAR

**2 Abstentions : M. MARIAGE, Mme MALET
25 voix « POUR »**

Article 2 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Adjoint : 20.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 3 : FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de Conseiller Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

9 Juin 2020

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Conseiller Délégué : 7,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 19/2014 du 30 mars 2014 et n° 15/2020 du 26 mai 2020.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 7 : PRECISE que la date d'effet du versement des indemnités est fixée au 1^{er} juin 2020.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Fait à COYE LA FORET, le 17 juin 2020

Le Maire,



Francis DESHAYES